

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024-2025

L'accueil de loisirs de TRAMOYES est une structure gérée par la fédération Léo Lagrange Centre-est.

Cette structure est habilitée par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Social) de l'Ain pour accueillir des enfants âgées de 3 à 13 ans.

I. Le fonctionnement général de la structure

A. Les horaires et périodes d'ouverture :

✓ Pour l'accueil des enfants en périscolaire le soir :

	JOURS	HORAIRES
Accueil du matin	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	7h30 à 8h30
Accueil du soir	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	16h30 à 18h50

✓ Pour l'accueil des enfants en périscolaire des mercredis :

Journée	Mercredi	8h à 18h30
Matin avec repas	Mercredi	8h à 14h
Après-midi avec repas	Mercredi	11h30 à 18h30

✓ Pour l'accueil des enfants en extrascolaire des vacances :

L'accueil de loisirs fonctionne à l'heure. Les enfants selon le besoin des familles sont accueillis sur un volume d'heure.

Le service est ouvert de 8h à 18h30, l'accueil se fait de 8h à 9h puis de 11h30 à 14h et les départs se font de 11h30 à 14h et de 17h à 18h30.

Les plages pédagogiques n'autorisant aucune arrivées et aucun départ sont de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

✓ Pour les renseignements au bureau :

JOURS	HORAIRES
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	14h à 18h
Vacances scolaire	8h30 à 16h

B. Les dates de fermetures annuelles

La structure est fermée durant les vacances de Noël, les 4 dernières semaines du mois d'août (voir septembre) avant la rentrée scolaire, le 1^{er} matin de la rentrée scolaire, les jours fériés et pour le pont de l'ascension.

C. Les modalités d'accueil

L'accueil de loisirs peut accueillir les enfants de 3 à 13 ans qui sont scolarisés et propres.

✓ Périscolaire :

- **Matin :** L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 8h30 dans la salle périscolaire. Des activités calmes sont proposées à votre enfant afin de lui permettre de se commencer la journée en douceur avant d'aller à l'école (broderie, lecture, pixel art, zentangle...)

Pour des raisons de sécurité, les enfants de maternels ou de primaire doivent être accompagné jusqu'à la périscolaire et déposer à l'animateur responsable du groupe. L'accueil de loisirs décline toutes responsabilités en cas d'incident/accident sur le parking.

Nous vous demandons de bien vouloir prévenir le bureau au plus tard à 17h la veille, de tous changements concernant la prise en charge habituelle de votre enfant.

Pour les élémentaires, les enfants sont accompagnés par les animateurs jusque dans la cour ou le préau de chaque école. Pour les maternels, ceux-ci sont conduits jusqu'à leurs classes et sont remis à un adulte référant (enseignant ou atsem).

✓ Soir :

A la sortie des classes, les enfants du primaire qui fréquentent le **périscolaire** **sont envoyés par l'enseignant via la fiche d'appel auprès de l'animateur référent et doivent attendre sous les préaux.**

Concernant les enfants de la maternelle, ceux-ci sont récupérés par les animateurs au sein de leurs classes.

Après le goûter (fourni par nos soins), en fonction des attentes et des besoins de votre enfant, des activités sont organisées par l'équipe d'animation.

Pour des raisons de sécurité et afin de proposer des animations de qualité, vous pourrez récupérer vos enfants au portail de l'école aux horaires suivants :

- 16h30-17h : Goûter
- 17h : 1^{ère} sortie au portail de l'école
- 17h00-17h30 : Activités
- 17h30 : 2^{ème} sortie au portail de l'école
- 17h30-18h00 : Activités
- 18h : 3^{ème} sortie au portail de l'école
- A partir de 18h00 : sorties libres jusqu'à 18h50 directement à l'accueil de loisirs

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir **au plus tard à 14h le jour même**, de tous changements concernant la prise en charge habituelle de votre enfant par nos services. Toutes les modifications devront être signalées au bureau de l'Accueil de Loisirs. **Nous déclinons toute responsabilité en cas d'absence de l'enfant si celle-ci n'a pas été signalée par la famille.**

Pour des raisons d'assurance et de sécurité : Tout enfant non récupéré à la sortie de l'école à 16h30 sera envoyé directement à l'Accueil de Loisirs par son enseignante sauf si les parents ont signé la décharge de prise en charge, il sera donc laissé seul au portail de l'école. Tout enfant inscrit le soir ne pourra quitter l'école sans que le personnel d'encadrement n'en ait été averti. (Sauf autorisation donnée à partir du CM1 sur la fiche de renseignements).

✓ Les Mercredis

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir au plus tard le lundi qui précède, avant 18h de tous changements concernant la prise en charge de votre enfant.

Attention pour toutes les modifications fait après 18h, le repas de votre enfant vous sera facturé.

Toutes les modifications devront être signalées au bureau de l'Accueil de Loisirs.

- L'accueil du matin se fait entre 8h et 9h, les parents sont tenus d'accompagner et de déposer leur enfant à l'animateur du groupe.
- L'accueil du soir se fait à partir de 17h et jusqu'à 18h30 au plus tard.
- L'accueil après-midi avec repas se fait entre 11h30 et 12h.
- Les départs matin avec repas se font entre 13h30 et 14h.

✓ Les vacances

Les parents sont tenus d'accompagner et de déposer leur(s) enfant(s) à l'animateur responsable du groupe.

- L'accueil du matin se fait entre 8h et 9h.
- Les départs le soir se font à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30 au plus tard.

✓ Tenue vestimentaire et objets personnels

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité du jour et aux conditions climatiques :

- Pour toutes activités : chaussures et vêtements adaptés
- Sortie piscine : change, maillot de bain (short interdit), serviette, crème solaire

Chaque jour, dans un petit sac, je dois avoir :

- une casquette ou chapeau
- de la crème solaire
- une petite bouteille d'eau
- un vêtement de pluie (K-way)
- un paquet de mouchoirs
- un change pour les maternelles
- un doudou pour les maternelles



Evitez les vêtements neufs et les tongs sont interdites.

Les objets personnels ou de valeur (bijoux, argent, lecteur de musique, téléphone portable...) ne sont pas autorisés.

Dans tous les cas, l'Accueil de Loisirs se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

D. Les pénalités éventuelles en cas de non-respect de la vie en collectivité / des horaires et/ou de retards répétés.

Les parents sont tenus informés que tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect envers leurs camarades, le personnel, dégradation du matériel, violence, problème d'hygiène) pourra se traduire par l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Un entretien sera préalablement organisé avec les parents et le directeur de l'Accueil de Loisirs. Cette sanction sera prononcée après concertation entre le directeur et l'Adjoint délégué aux scolaires. Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

✓ Les retards :

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de l'accueil de loisirs. En cas de retard une pénalité pourra être affectée aux familles (une heure facturée en plus) et/ou en cas de retard répétés plus de 2 fois dans la semaine une pénalité supplémentaire de 5€ vous sera facturée.

Informations pour l'ensemble des périodes

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignement de prise en charge ou désignées par mail à la directrice.

Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus de venir signaler à l'animateur responsable du groupe le départ de leur(s) enfant(s) de la structure.

L'ensemble des informations est indispensable au bon fonctionnement de notre organisation et surtout à la sécurité et au bien-être de vos enfants.

En cas d'absence de notre part vous pouvez nous laisser un message sur le répondeur prévu à cet effet au 06.99.14.96.91 ou nous envoyer un mail à tramoyes.animation@leolagrangre.org

E. Les modalités de prise en charge

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

A titre exceptionnel, seule l'équipe de direction pourra prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant sous réserve que les parents aient :

- transmis une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- remis les médicaments en main propre dans un sachet fermé à la Directrice de l'ALSH ou à son adjoint
- fourni une autorisation formelle et explicite autorisant la Directrice ou son adjoint à administrer le traitement à l'enfant.
- Ou si l'enfant à un PAI au sein de l'établissement scolaire

De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de ces locaux.

Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à la direction.

Pour rappel, si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel.

Le suivi sanitaire est assuré par un(e) animateur (trice) de l'équipe sous l'autorité du Directeur. Cette personne possède le PSC1 ou AFPS qui lui permet d'intervenir auprès des enfants en cas d'incident.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents ou le responsable légal

- En cas de besoin prévenir les pompiers ou le SAMU
- Déclarer l'accident auprès de l'association et de sa compagnie d'assurance
- En cas d'accident grave transmission d'un formulaire « déclaration d'événements grave » type à la Préfecture et à la DDCS.

Pour accueillir un enfant porteur de handicap, atteint d'une maladie chronique ou ayant une allergie alimentaire, un projet d'accueil est établi avec, les parents, la directrice et si nécessaire le médecin traitant de l'enfant ou le médecin référent du centre. Au terme de cet entretien, les modalités d'accueil peuvent être définies.

F. La procédure en cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

- Blessure sans gravité : les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone et/ou au départ de l'enfant le soir.
- Accident grave : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent à l'ALSH tout changement de coordonnées).
- Maladie : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.
- En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable alertera les services de secours d'urgence.

G. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

Les enfants sont assurés par la fédération en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties.

A ce sujet, les parents doivent signer une autorisation de sortie lors de l'inscription. L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeurs lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

H. Le droit à l'image

Droit à l'image : (autorisation à remplir sur la fiche d'inscription) Vous autorisez les animateurs(trices) de l'accueil de loisirs à photographier vos enfants au cours d'activités éducatives afin de communiquer sur le service. Ces photos pourront se trouver sur notre site internet, sur notre page facebook, snapchat et sur des articles de presse....

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent l'enfant est garanti. Les familles pourront donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si elles le jugent utiles.

II. Les formalités administratives d'inscription

A. Les conditions d'admission

Chaque année scolaire, il est demandé aux familles de compléter un dossier d'inscription comme le prévoit le texte réglementaire (article 7 du décret 2002-883 du 03/05/2002). Ce dossier doit réunir les informations nécessaires au bon fonctionnement de la structure ; il est donc important de renseigner correctement les documents et de joindre les pièces demandées.

Tout dossier incomplet sera retourné et de ce fait, retardera l'accueil de l'enfant.

L'enfant doit être âgé de 3 ans (réglementation de la P.M.I.), être propre et scolarisé.

La Direction se réserve le droit de refuser les enfants si cette condition n'est pas respectée. Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs est situé : 59 rue du Marquis de Sallmard 01390 TRAMOYES Au sein de l'établissement scolaire Robert Doisneau

B. Les modalités d'inscription

Elles s'effectuent auprès de l'équipe de direction. Pour être effectif, le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

- la fiche de renseignements (une par enfant)
- la fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
- la photocopie des pages vaccination (obligatoires et à jour) du carnet de santé
- votre numéro d'allocataire CAF
- une photo d'identité de votre enfant

-Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, si votre numéro CAF n'est pas à jour ou si vous êtes radiés, il vous sera appliqué le tarif maximum (QF3) pour la période d'inscription de votre enfant ainsi qu'une majoration (autres régimes).

Merci de bien vouloir informer la direction de tous changements de situation survenant au cours de l'année (adresse, téléphone, vaccination etc...)

En cas d'allergie(s), il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI conjointement avec le directeur et la Protection Maternelle Infantile.

1) Périscolaire

Les inscriptions régulières se font par l'intermédiaire de la **fiche d'inscription annuelle** et sont à rendre avec le dossier d'inscription.

Les inscriptions occasionnelles se font par l'intermédiaire de la **fiche d'inscription périodique** et sont à rendre avant le **25 du mois précédent** dans la boîte aux lettres de l'Accueil de Loisirs ou par mail.

En cas d'urgence, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant (dans la limite des places disponibles) par téléphone au numéro de téléphone de l'Accueil de Loisirs jusqu'à 15h. Vous devez systématiquement confirmer par mail ou par écrit votre inscription.

Attention : Les enseignants ne sont pas habilités à prendre les inscriptions.

Absences et modifications : Pour toute absence injustifiée ou toute modification non signalée **avant 17h la veille pour l'accueil du matin et avant 15h pour l'accueil du soir**, la période concernée sera facturée.

Tout changement doit être confirmé par écrit ou par envoi d'un courrier électronique. En cas d'absence non signalée, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre au plus tard à la fin du mois en cours.

2) Les mercredis

Les inscriptions régulières se font par l'intermédiaire de la fiche d'inscription annuelle et sont à rendre avec le dossier d'inscription.

Les inscriptions occasionnelles se font par l'intermédiaire de la fiche d'inscription périodique et sont à rendre avant le 25 du mois précédent dans la boîte aux lettres de l'Accueil de Loisirs.

En cas d'urgence, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant par téléphone au numéro de téléphone de l'Accueil de Loisirs jusqu'au lundi 18h. Vous devez systématiquement confirmer par mail ou par écrit votre inscription.

Absences et modifications Pour toute absence injustifiée ou toute modification non signalée **le lundi qui précède avant 18h, la période concernée sera facturée**. Tout changement doit être confirmé par écrit ou par envoi d'un courrier électronique. En cas

d'absence non signalée, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre au plus tard à la fin du mois en cours.

3) Vacances scolaire

Les inscriptions sont indépendantes de celles du périscolaire et des mercredis.

Elles s'effectuent au bureau de l'Accueil de Loisirs 3 semaines avant chaque période de vacances.

Pour l'été, les inscriptions sont ouvertes la dernière semaine du mois de mai.

Les inscriptions pour les vacances sont fermes et définitives.

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre au plus tard à la fin du mois en cours.

Ces réservations nous permettent d'assurer le service, d'établir des listes d'appels pour nos registres de présences, d'informer nos institutions des effectifs à prévoir et prévus, etc...

Des séjours courts accessoires peuvent également être organisés durant les périodes de vacances pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter.

4) Les sorties à la journée

Les sorties à la journée sont des accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les sorties à la journée ou $\frac{1}{2}$ journée sont organisées dans le cadre de l'ALSH.

Elles peuvent être organisées pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique. Période de fonctionnement : Chaque été et durant les petites vacances scolaires des sorties à la journée sont proposées par l'ALSH.

Les familles sont tenues d'associer une journée d'ALSH pour pouvoir inscrire un enfant à une sortie à la journée.

Accueil : Lors d'une sortie les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les tranches d'âges concernées. Ils vous seront communiqués lors de l'inscription de votre enfant. L'équipe de direction et d'animation peuvent annuler ou modifier la destination d'une sortie pour cause d'intempéries, conditions d'accueil....

III. La participation financière des familles

A. Les modalités de facturation

Pour garantir l'accès au plus grand nombre, les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Pour l'ensemble des tarifs des prestations, merci de vous rapporter à la grille en vigueur.

Pour le périscolaire du matin et du soir, la tarification se fait :

- à la demi-heure

Pour les mercredis la tarification se fait :

- à l'heure

Pour les vacances scolaires la tarification se fait :

- à l'heure

Le repas et le goûter ne sont en aucun déductibles du tarif sauf en cas d'allergies alimentaires.

Sont inclus les frais :

- liés aux activités,
- d'encadrement,
- de transport lors des sorties,
- l'assurance responsabilité civile
- le repas et le gouter

Attention : Un supplément sorties peut être demander aux parents

Ne sont pas inclus :

- les suppléments liés aux excursions et sorties,
- les achats personnels lors des sorties,
- les frais médicaux

La Caisse d'Allocation Familiale participe au fonctionnement des accueils de loisirs en accordant une aide financière, en conséquence :

- Les familles qui ne dépendent pas du régime général verront leur tarif horaire majoré d'un montant de l'aide théoriquement versée par la CAF.
- Les familles qui ne résident pas dans le département de l'Ain ou qui dépasse le seuil fixé verront leur tarif majoré d'un montant de l'aide théoriquement versée par celui-ci. Pour toutes questions à ce sujet merci de vous adresser au bureau des structures.

✓ CDAP :

Afin de déterminer votre quotient familial, l'Accueil de Loisirs consultera votre compte sur CDAP. Sans votre autorisation ou si vous n'êtes pas allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain vous devrez nous fournir vos derniers avis d'impôts

sur le revenu pour l'ensemble du foyer. Pour rappel, le Qf à utiliser est celui du mois d'inscription et est valable, sauf changement de situation, jusqu'au 31 août suivant. Si vous ne souhaitez pas donner ces informations il vous sera appliqué le tarif le plus élevé en fonction de la période d'inscription de votre enfant.

B. Les modalités de tarifications

Pour le périscolaire, les mercredis et les vacances : Le paiement se fera dans la quinzaine qui suit la réception de la facture par la famille. Le règlement peut se faire uniquement par : chèque, chèque vacances (uniquement pour les vacances), espèces en € ou virement bancaire.

Toutes heures réservée sont facturées même en cas d'absence de l'enfant.

C. Les modes et les échéances de paiement ainsi que les sanctions éventuelles

En cas de défaut de paiement, une première relance sera envoyée par la directrice.

A l'issu de la relance, les sommes restant dues seront mises en recouvrement par le siège.

Attention pour toutes factures éditées, il ne sera procédé à aucune modification ultérieure dans le cas où vous n'auriez pas fourni votre numéro d'allocataire CAF ou vos avis d'impositions lors du dépôt du dossier d'inscription.

En l'absence du paiement des prestations facturées, des rappels seront effectués :

- Par lettre simple, 15 jours après facturation
- Par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours après facturation

Dès lors que le dernier rappel est envoyé, l'enfant sera refusé. En cas de difficultés financières, la famille peut se mettre en contact avec la direction afin de trouver une solution adéquate aux problèmes

IV. L'offre d'accueil

A. L'équipe dans ces grandes lignes

L'ensemble des professionnels qui compose l'équipe d'animation et de direction est diplômé dans le secteur socioéducatif ou bénéficient, pour une large majorité, d'une expérience importante dans ce même secteur d'activité.

- Un directeur
- Des animateurs diplômés BAFA ou d'un diplôme équivalent

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formations BAFA ou par des animateurs en stage école.

- Périscolaire : 1 animateur pour 14 enfants (-6 ans) / 18 enfants (+6 ans)
- Mercredis et vacances : 1 animateur pour 8 enfants (-6 ans) / 12 enfants (+6 ans)
- Sortie aquatique : 1 animateur pour 5 enfants (-6 ans) / pour 8 enfants (+6 ans).

B. Le projet éducatif et pédagogique

En adéquation avec l'association gestionnaire de l'accueil, l'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement de chacun à travers les loisirs quel que soit son origine sociale et culturelle. Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins. Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs est à disposition de tous.

C. L'offre de service d'accueil par tranche d'âge

Nous accueillons les enfants selon les besoins des familles, pour un nombre d'heures.

- l'accueil des enfants et des parents se fait de 8h à 9 h le matin, de 11h30 à 14 h et de 17h à 18h30

- les activités se déroulent de 9h à 11h30 le matin, et de 14h à 17h l'après-midi avec un temps calme de 14h à 15h pour les 7-11 ans Pour les 3/6 ans, le début d'après-midi est un temps calme, c'est-à-dire une sieste pour les enfants de 3 à 5 ans et une activité calme (dessin, pâte à modeler, lecture, jeux de société) pour les 5/6 ans

- Le départ des enfants à lieu entre 17h et 18h30.

D. Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter.

Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène.

Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats. En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.

Chaque après-midi, un goûter est proposé aux enfants entre 16h30 et 17h00.

L'Accueil de Loisirs fait livrer ses repas en liaison froide par la société RPC, les repas sont ensuite remis en température dans la cuisine de l'établissement.

Voici les valeurs défendues par la société RPC:

- L'élaboration d'une cuisine traditionnelle et non industrielle.
- Veiller à proposer une cuisine simple et variée, dans le respect des règles de la diététique et des contraintes nutritionnelles liées à l'alimentation de nos consommateurs.
- Délégation auprès d'une diététicienne professionnelle, de la surveillance et l'application des règles en matière d'équilibre des repas.

Le prix du repas est de 2,95 €

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures.

L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Tramoyes, le 1^{er} septembre 2025

Date de validité le 31 août 2026

Léo Lagrange Animation

